

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANTS N° 1 AUX
BAUX CIVILS ENTRE
ANNEMASSE-AGGLO ET LE
CIAS POUR LES EHPADS «
LA KAMOURASKA » ET «
LES GENTIANES »**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2023_0272

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) d'Annemasse-Agglo gère deux EHPAD : « Les Gentianes » situé à Vétraz-Monthoux et « La Kamouraska » à Gaillard.

Par décision n°D-2021-0361, le Président d'Annemasse-Agglo a signé et approuvé les baux civils relatifs à la location par le CIAS de ces deux établissements prenant effet au 1er janvier 2022.

Annemasse-Agglo et son CIAS se sont rapprochés et ont convenu d'intégrer dans les baux une clause de plafonnement pour la révision des loyers à hauteur de 2 % par an.

Il convient par conséquent d'établir un avenant n° 1.

Cet avenant prendra effet à compter de sa signature et s'appliquera pour le calcul des révisions de loyers à appeler dès 2023 et pour les années ultérieures.

Toutes les autres clauses des deux baux demeurent inchangées.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes des avenants n° 1 à intervenir avec le CIAS pour chacun des baux,

DE SIGNER lui-même lesdits avenants ou son représentant en cas d'empêchement,

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 752, antenne OSO31 Gentianes et OSO32 Kamouraska.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 25/09/2023

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.